

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DENIVELE ENTRE LA ROCADE D'AJACCIO (BOULEVARD ABBE RECCO) ET L'AVENUE MARECHAL LYAUTEY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AJACCIO

SEANCE DU 25 JUIN 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange



M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'aménagement d'un carrefour giratoire dénivelé entre la rocade d'Ajaccio (boulevard Abbé Recco) et l'avenue Maréchal Lyautey sur le territoire de la commune d'Ajaccio, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le montant de l'opération est estimé à 2,41 M € HT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des études de projet et d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer le dossier d'enquête publique avant travaux.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter le dossier de demande de financement.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de cofinancement avec l'aménageur de la grande surface pour une participation à hauteur de 0,5 M € et l'apport des terrains lui appartenant nécessaires à l'opération.

ARTICLE 6 :

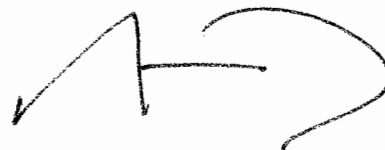
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2004

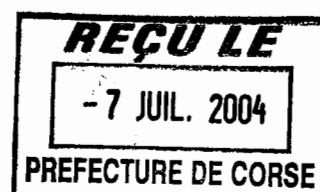
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE DENIVELE
ENTRE LA ROCADÉ D'AJACCIO (BOULEVARD ABBÉ RECCO)
ET L'AVENUE MARECHAL LYAUTEY
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AJACCIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire dénivelé entre le boulevard Abbé Recco (rocade d'Ajaccio) et l'avenue Maréchal Lyautey, dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la rocade d'Ajaccio sur le territoire de la commune d'Ajaccio ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement du dossier d'enquête publique avant travaux, selon la procédure spécifique aux enquêtes préalables portant sur des opérations qui entrent dans le champ d'application de la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 (loi Bouchardeau).

1 - OBJET DE L'OPERATION

La réalisation d'une voie nouvelle en rocade de l'agglomération d'Ajaccio a été inscrite dans l'actualisation du schéma directeur des routes nationales en Corse, adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la séance du 19 décembre 2003.

Le projet d'aménagement consiste en la modernisation à 2 x 2 voies de la rocade actuelle et en son prolongement en tracé neuf avec deux grands tunnels entre la route d'Alata (Route Départementale 61) et la route des Sanguinaires (Route Départementale 111).

a) Zone à aménager

La rocade actuelle d'Ajaccio est une route à 2 voies qui se développe sur un linéaire de 2 018 mètres entre l'avenue Noël Franchini (Route Nationale 194) et la route d'Alata (Route Départementale 61).

Elle intercepte, par des carrefours plan à sens giratoire, quatre axes principaux de desserte des différents quartiers d'Ajaccio : Salines, Finosello, Les Cannes et, elle constitue, avec l'avenue Noël Franchini, l'axe de transit vers Mezzavia, la vallée de la Gravona et la Route Départementale 81.

Les études en cours pour la réalisation de l'avant projet de mise à 2 x 2 voies soulignent la nécessité de réaménager l'ensemble des carrefours de la rocade actuelle, vu les trafics supportés par l'axe et ceux attendus en 2025.

L'implantation à court terme d'une grande surface commerciale ainsi que l'ouverture d'un nouveau collège aux abords de la rocade, impliquent de réaménager en priorité le carrefour de l'avenue Maréchal Lyautey.

b) Situation actuelle

Le carrefour giratoire existant présente 5 branches : la rocade d'Ajaccio vers le centre ville et vers Mezzavia, l'avenue Maréchal Lyautey, le chemin d'Erbajolo et le chemin du Finosello.

Le projet de la grande surface commerciale s'implante aux abords du carrefour avec accès à partir des chemins d'Erbajolo et du Finosello.

c) Trafic

Les trafics actuels supportés par la rocade sont de 2 270 Véhicules/h en moyenne à l'heure de pointe (17h/18h) en septembre 2003, ce qui correspond à un trafic moyen de 22 000 Véhicules/j, sur la rocade.

Les trafics générés par le futur centre commercial sont évalués à 1 200 Véhicules/h à l'heure de pointe du soir, en jour moyen de la semaine.

Avec le centre commercial, le trafic total de la rocade atteint 3 450 Véhicules/h en moyenne horaire à l'heure de pointe du soir, ce qui correspond à un trafic moyen d'environ 30 000 Véhicules/jour.

L'augmentation du trafic horaire (850 Véhicules/h) dans les mouvements en tourne à gauche dans l'anneau du giratoire due à la présence de la grande surface commerciale saturera celui-ci et conduira sur l'axe de la rocade à des longueurs de stockage de véhicules comprises entre 100 et 200 véhicules de part et d'autre du carrefour giratoire. Ainsi, toutes les branches du carrefour seront saturées.

d) Enoncé des objectifs

Les objectifs de l'aménagement sont :

- Conférer à ce carrefour la capacité nécessaire pour faire transiter les trafics attendus dès 2006 et à l'horizon 2020, par le biais d'une dénivellation des flux de circulation,
- Dimensionner ce carrefour afin de permettre aux activités riveraines et notamment à la grande surface commerciale, de se brancher sur le carrefour giratoire modifié,
- Assurer la sécurité des cheminements piétons notamment entre l'Avenue Maréchal Lyautey (très commerçante) et la future grande surface commerciale.

2 - PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT RETENU

La modification du carrefour giratoire actuel consiste en :

- a) La dénivellation des 2 voies «rapides» situées en partie centrale de la route de la future rocade à 2 x 2 voies.

Caractéristiques géométriques :

- Trémie à gabarit réduit (2,75 m) réservée aux véhicules légers,
- Chaussée : 2 x 1 voies de 2,75 m avec séparateur physique de 0,40 m,
- Longueur de l'ouvrage : 205 m environ.

b) Réaménagement du carrefour giratoire

Caractéristiques géométriques :

- Diamètre anneau central 16 m +1 m franchissable,
- Chaussée annulaire à 2 voies (8 mètres),
- Entrée et sortie à 2 voies sur l'axe de la rocade.

3 - COUT DE L'AMENAGEMENT

En fonction de l'état d'avancement des études par l'élaboration de l'avant projet de la mise à 2 x 2 voies de la rocade actuelle, le coût d'objectif de l'opération est évalué à 2,41 M € H.T., soit 2,60 M € T.T.C.

4 - FINANCEMENT

L'opération fera l'objet d'une participation forfaitaire de l'aménageur de la grande surface à hauteur de 0,5 M € qui apportera également les terrains lui appartenant nécessaires à l'opération dans le cadre de la cession gratuite au titre du permis de construire.

Le montant hors participation, soit 1,91 M €, sera financé à parts égales, à 50 % par l'Etat, et à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse au titre du Contrat de Plan Etat / Collectivité Territoriale de Corse.